

Test climat : un ensemble de tests pour aider les évaluations de projets à l'ère de la lutte au changement climatique

Ce qu'on entend par « Test climat » devrait plutôt se comprendre comme une série de tests, généraux et spécifiques qui devraient être appliqués successivement dans l'évaluation d'un projet.

Ce document présente un résumé des tests qui devraient être appliqués afin de déterminer si un projet envisagé pourrait ou non faire en sorte que le Canada respecte ses engagements internationaux en matière d'atténuation du réchauffement climatique sur la base d'un projet de recherche multidisciplinaire collaboratif sur le sujet piloté par le CQDE et un professeur de l'université de Waterloo¹.

Ces tests devraient informer l'analyse et la décision sous l'article 63(e) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* proposée par le projet de loi C-69, et pourraient aussi influencer les cadres d'évaluations provinciaux ou municipaux.

Idéalement, ces tests nécessiteraient d'être appliqués pour toutes les activités existantes et envisagées, ainsi que pour les projets affectant la capacité du pays d'atteindre ses engagements en matière d'atténuation, incluant ceux qui ne sont pas légalement sujet à une évaluation d'impact fédérale, territoriale ou provinciale.

Tous ces tests climat devront être révisés régulièrement en accord avec des engagements internationaux plus exigeants, l'évolution de la science du climat et l'expérience acquise par leur mise en œuvre.

Tests de base : Tous les projets importants en GES sur leur durée de vie doivent 1) permettre au Canada de remplir ses engagements internationaux en matière d'atténuation du réchauffement

¹ Version adapté du Box 1 : « Tests to be applied to determine whether a proposed undertaking would or would not contribute to meeting Canada's international climate change mitigation commitments » dans *From Paris to Projects: Clarifying the implications of Canada's climate change mitigation commitments for the planning and assessment of projects and strategic undertakings* Gibson, Péloffy, Greenford et al., 2019). Online : SITE WEB CQDE RAPPORTS.

climatique et 2) ne doivent pas empêcher la transition du Canada vers la neutralité des émissions et absorptions des émissions de gaz à effet de serre (« neutralité GES ») dans les délais nécessaires pour respecter ces engagements.

Les engagements internationaux en vigueur découlent principalement de l'accord de Paris et requièrent du Canada qu'il fasse sa juste part:

- pour limiter le réchauffement climatique global « nettement au dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1.5°C par rapport aux niveaux préindustriels» (article 2.1);
- pour atteindre le point culminant des émissions de GES aussitôt que possible et pour atteindre la carboneutralité dans la seconde moitié de ce siècle au plus tard, «sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté» (article 4.1); et
- en prévoyant un examen régulier des engagements des signataires, ainsi que leur révision, pour refléter les contributions déterminées nationalement et s'élevant graduellement, celles-ci représentant le « niveau d'ambition le plus élevé possible» de chaque signataire (article 4.3, article 14).

Ces engagements devront être remplis tout en respectant les droits de la personne, notamment les droits des peuples autochtones, ainsi qu'en mettant en œuvre les autres objectifs du développement durable tel que la protection de la biodiversité.

Des tests plus spécifiques précisant le test de base peuvent être fondés sur des analyses utilisant une suite d'outils complémentaires disponibles afin de déterminer si un projet donné contribuera ou entravera le respect de nos engagements internationaux. La liste suivante inclut des analyses pouvant être utilisées sommairement dès maintenant mais étant appelées à être développées ultérieurement afin d'être adaptées au contexte canadien.

Par exemple, des tests basés sur des analyses spécifiques utilisant divers paramètres exigeraient d'un projet proposé:

- qu'il contribue aux changements importants requis dans des secteurs clés, ceux-ci incluant les secteurs de l'énergie, du transport, de la construction, des ressources, de l'agriculture, manufacturier ainsi que potentiellement le secteur forestier, et ce, pour

atteindre la neutralité GES au Canada dans les délais nécessaires pour respecter nos engagements internationaux;

- qu'il évite tout impact direct ou indirect qui empêcherait la transition vers la neutralité GES en temps opportun;
- qu'il s'intègre dans des plans sectoriels et régionaux cohérents pour permettre l'atteinte des engagements internationaux du Canada;
- qu'il soit cohérent avec le fait de demeurer dans un budget de GES équitable pour le Canada (cohérent avec le budget global de GES pour respecter les objectifs internationaux), et ce, tel que précisé pour un secteur ou une région;
- qu'il soit viable si le promoteur du projet devait payer l'entièreté des coûts liés à la totalité des émissions de GES et de l'atteinte aux puits de GES découlant du projet sur toute sa durée de vie ainsi que de son cycle de vie, avec l'entièreté de ces coûts déterminés par le prix des GES nécessaire pour accomplir une transition dans les délais vers une économie neutre en GES, ou l'entièreté des coûts sociaux associés aux changements climatiques (la part de la totalité des dommages globaux anticipés découlant des GES attribuables au projet);
- qu'il évite - ou qu'il compense - tout ajout aux coûts requis pour accomplir une transition vers la neutralité GES en temps opportun;
- qu'il évite de produire toute émission de GES ou de porter atteinte aux puits de GES après la date limite canadienne pour l'atteinte de la neutralité GES déterminée en fonction des engagements internationaux du pays, ou que le projet prévoit des mécanismes de compensation afin de neutraliser ces émissions ou atteintes; et
- qu'il soit cohérent avec la nécessité d'assurer que la réduction des GES canadiens et les initiatives d'augmentation des puits de GES correspondent «au niveau d'ambition le plus élevé possible» ainsi que les meilleurs efforts, tout en n'entravant pas ou en ne ralentissant pas l'application des options les plus prometteuses.

Les tests fondés sur les orientations nationales existantes peuvent aussi être utilisés, si ces orientations sont ajustées pour refléter nos engagements internationaux actuels et anticipés. Ces tests devraient favoriser le développement transparent de politiques crédibles. Dans chaque cas,

l'orientation devrait être cohérente avec la nécessité de respecter les engagements internationaux du Canada.

Ainsi, étant donné l'orientation politique nationale actuelle, un projet proposé requerrait:

- d'être cohérent avec le respect par le Canada de ses contributions prévues déterminées au niveau national (INDC), ainsi qu'avec les exigences additionnelles pour aborder l'écart existant entre l'INDC actuelle et les engagements plus exigeants de l'accord de Paris, ainsi que de prévoir les besoins requis pour la réalisation d'ambitions plus élevées pour des nouveaux engagements nationaux pris en vertu de l'accord de Paris; et
- d'être cohérent avec les exigences découlant du cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques et sa législation associée, en plus des exigences additionnelles pour aborder l'écart entre le contenu du cadre et l'INDC actuelle, ainsi que l'écart entre l'INDC actuelle et l'accord de Paris.

Déterminer et préciser ces tests par un processus transparent et participatif d'élaboration de politiques stratégiques, incluant l'application de critères légaux sur les évaluations stratégiques, serait préférable au fait de se rabattre sur des débats au cas par cas sur les exigences du test climat et de ce qu'il implique.